



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 février 2026

Objet : Mutualisation des services de la ville de Bastia auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Date de la convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GIUDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 ;

Vu le Décret n°95-562 en date du 6 mai 1995 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Bastia, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale ;

Considérant que dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Bastia couvre l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'animation et du lien social, du logement, du handicap, des familles et des seniors ;

Considérant que le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville de Bastia afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Bastia s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son soutien et son expertise ;

Considérant que dans ce contexte, chaque année, une convention précise la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Bastia avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Bastia au CCAS.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Don Petru LUCCIONI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

Article 1 :

- **Approuve** la convention entre la ville de Bastia et le CCAS de la ville de Bastia.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire et Madame la Vice-Présidente à la signer.

Article 3 :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 1 450 000 euros.

Article 4 :

- **Précise** que les dépenses sont inscrites au BP 2026, chapitre 65, compte 657363, code fonctionnel 410.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 23/02/2026

Paul TIERI


Le Maire,

Signé électroniquement le 22/02/2026

Pierre SAVELLI


*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*